

A.—INTRODUCTION

2. Le présent rapport a pour but d'informer les deux Chambres du Parlement des travaux qu'a effectués le Comité depuis janvier 1974 et des problèmes avec lesquels il est aux prises. Les textes réglementaires qu'a étudiés le Comité et qui posent ces problèmes ne sont cités dans le présent rapport qu'à titre d'exemples.

3. La fonction primordiale du Comité est d'examiner les mesures législatives subordonnées établies par les délégués du Parlement. Faute de temps et de spécialistes techniques et scientifiques le parlement de l'ère moderne s'est vu forcé de confier à des subordonnés l'établissement de règles et de règlements détaillés pour se consacrer de plus en plus à jeter les bases des grandes structures d'intervention législative dans la société. Le Parlement n'en reste pas moins responsable des lois du pays et, dans la mesure où les règles et les règlements en question ne sont pas soumis à la vérification du Parlement, celui-ci abdique son droit réel d'édicter des lois auxquelles doivent se soumettre les citoyens. La vérification, par le Parlement, de toutes les mesures législatives subordonnées est maintenant acceptée comme partie intégrante de la tradition parlementaire au sein du Commonwealth, et l'adoption de cette pratique au Canada est en grande partie imputable à la présentation du rapport du Comité MacGuigan¹, lequel a entraîné l'adoption de la Loi sur les textes réglementaires. Le Comité mixte permanent est fort conscient de la lourde responsabilité qui lui incombe de maintenir la souveraineté et la suprématie du Parlement.

4. Jusqu'à présent, le Comité n'a fait rapport d'aucun texte réglementaire précis, en partie parce qu'un grand nombre de ceux qu'il désapprouvait ont été modifiés dans le sens voulu. De même, dans plusieurs cas, on s'est engagé à effectuer des modifications ou à tenir compte des objections du Comité lors de la révision générale suivante d'un règlement ou autre texte réglementaire. Cependant, le Comité n'a pas encore fait rapport de textes réglementaires précis fondamentalement parce qu'il a éprouvé des problèmes d'ordre juridique qui mettaient en cause l'étendue de sa juridiction, la signification de certaines dispositions de la Loi sur les textes réglementaires, l'étendue des pouvoirs que la Couronne prétend s'attribuer en vertu des pouvoirs habilitants d'usage courant, et le fait que des conseillers juridiques du ministère de la Justice détachés auprès des ministères aient refusé d'avoir dans certaines circonstances des échanges de vues sérieux avec le Comité, se conformant par là à la position originale du sous-ministre, plus tard supportée par le ministre actuel, à l'effet qu'on ne donne aucune explication ou information parce qu'ils croyaient que cela amènerait les officiers du ministère de la Justice à exprimer un avis ou une opinion juridique. C'est à tous ces problèmes que le présent rapport s'attaque.

5. Le Comité voudrait assurer les deux Chambres qu'il ne compromet nullement son indépendance et qu'il ne déborde

pas du cadre de sa compétence en acceptant des ministères et des autorités réglementantes qu'ils s'engagent à abroger ou à modifier des règlements ou autres textes réglementaires. En vertu de l'article 26 de la Loi sur les textes réglementaires, tous les textes réglementaires sont soumis en permanence à l'examen du Comité et ce dernier contrôle tout engagement d'abrogation, de modification ou de réexamen d'un règlement ou autre texte réglementaire pour s'assurer qu'on y donne suite. Le Comité désire exprimer officiellement sa satisfaction aux nombreux ministères et aux nombreuses autorités réglementantes qui lui ont accordé la collaboration voulue.

6. Les statistiques générales suivantes au 15 juillet 1976 peuvent illustrer l'étendue et l'état des travaux du Comité.

Textes réglementaires étudiés par le Comité (à l'exclusion de ceux qui relèvent de l'Impôt sur le revenu et de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et des Règlements de dispense de l'Immigration)	1,348
a) Règlements auxquels le Comité s'est opposé, au sujet desquels il s'est renseigné et a demandé des explications	689
b) Réponses de ministères non parvenues	*202
Réponses reçues jugées satisfaisantes par le Comité	140
Réponses reçues suivies de correspondance ultérieure	102
Réponses reçues, mesures correctives promises et prises	108
Réponses reçues, mesures correctives promises mais non encore appliquées (y compris les cas où le ministère fera un nouvel examen à la lumière de l'expérience; apportera les correctifs voulus à l'avenir)	53
Réponses reçues jugées insatisfaisantes par le Comité	24
Réponses reçues mais non encore examinées par le Comité	19
Textes réglementaires dont les textes habilitants eux-mêmes font l'objet de l'étude	3
Défaut corrigé par l'adoption subséquente d'une loi d'indemnisation et de validation	2
Dispenses remplacées par des règlements généraux	11
Pouvoirs habilitants modifiés ou autre mesure législative prise	3
Total de b)	637